

## **Annexe 3 - CHAMPIONNATS DE FRANCE ADULTES QUADRETTES, TRIPLES, DOUBLES, SIMPLES, TIRS**

### **A - RÈGLES COMMUNES**

Dans le texte ci-dessous, le terme "équipe" équivaut à "joueur" ou "joueuse", si la compétition est individuelle.

Chaque année, à l'Assemblée Générale, la FFSB fait connaître les localités où se dérouleront l'année suivante les différents championnats de France et fixe les dates de ces compétitions.

Le cahier des charges des compétitions nationales officielles (clauses générales et particulières de la compétition) en fixe les obligations et les dispositions administratives ou techniques.

### **ARTICLE 1 - RÉPARTITION DES ÉQUIPES**

Chaque année, la FFSB communique, en temps utile, aux Ligues Régionales et Comités Départementaux, le nombre des équipes à qualifier. Pour les championnats de France, avec des qualifications régionales, un nombre minimum de licenciés par catégories concernées, est pris en compte pour l'attribution d'au moins une équipe à qualifier. Si ce nombre de licenciés n'est pas atteint dans un Comité Régional, la FFSB met alors en place un regroupement de LBR pour désigner le ou les équipes à qualifier.

### **ARTICLE 2 - FORMATION DES ÉQUIPES**

- Dès les qualificatifs chaque équipe doit évoluer dans la formation réglementaire prévue.
- Dans la phase finale (sauf les M1 et les M2 qui se sont qualifiés par les classements nationaux ou directement lors des compétitions doubles), les équipes doivent évoluer dans la même formation qu'aux qualificatifs sauf en cas de remplacement d'un joueur dans les conditions fixées : Chap. V Art. 41-b-2.
- Pour les catégories M1 et M2, l'équipe qualifiée, directement ou par les qualificatifs régionaux, pour les championnats de France quadrettes et doubles, doit présenter obligatoirement, au minimum sur la fiche de participation, 3 joueurs en quadrette ou 1 joueur (se) en double de l'équipe déclarée et au maximum 1 complément d'équipe qui n'a pas participé aux qualificatifs de la spécialité.
- Les féminines peuvent participer aux championnats masculins (sauf simple), elles évoluent en fonction de la division de leur licence féminine.

### **ARTICLE 3 - REMPLACEMENT DE JOUEUR**

Pour les formations réglementairement autorisées de 4, 5 ou 6 joueurs en quadrettes, de 3 ou 4 joueurs en triples (féminines) et de 2 ou 3 joueurs en doubles, se référer au Chap. V Art. 41-b-2.

### **ARTICLE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE DES ÉQUIPES**

- Tenue conforme à la réglementation en vigueur
- Sur leur tenue, les joueurs doivent porter un écusson de leur CBD ou de leur LBR/CS d'appartenance.

### **ARTICLE 5 - CHANGEMENT DE JEU**

- Si un changement de jeu s'impose, c'est le Responsable des Commissaires techniques qui désigne le jeu de remplacement.
- Tout changement de jeu doit être immédiatement porté à la connaissance du responsable des arbitres.

### **ARTICLE 6 - DISCIPLINE**

- Il est interdit aux joueurs, aux commissaires de jeux, aux arbitres, de consommer des boissons alcoolisées et de fumer dans les cadres de jeux tout au long de la compétition.
- Pour éviter des accidents et pour ne pas gêner les parties en cours, l'entraînement sur les jeux utilisés pour la compétition, ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'arbitre.

### **ARTICLE 7 - COMMISSION DES LITIGES**

Toutes difficultés ou réclamations concernant le déroulement de la compétition sont examinées souverainement et sans appel par une commission des litiges composée du Commissaire Général chargé des compétitions (qui en est le président), du Président de la Coordination Sportive, des Vice-

présidents (ou leurs représentants) des secteurs participants à la compétition (traditionnelle, sportif, féminine, jeunes), du responsable de l'arbitrage et d'un membre de la DTN.

## B - CHAMPIONNAT DE FRANCE QUADRETTES

A la sortie des poules, tous les tirages sont dirigés et établis par la FFSB.

### ARTICLE 11 – M1 - 16 équipes

Un joueur G- 18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

**1ère Phase : 2 parties plus les barrages.**

Constitution de 4 poules de 4 (P I, P II, P III, P IV), suivant le classement des équipes.

<b>Poule I (P I)</b>	<b>A</b>	équipe 1	<b>B</b>	équipe 16	<b>C</b>	équipe 8	<b>D</b>	équipe 9
<b>Poule II (P II)</b>	<b>A</b>	équipe 2	<b>B</b>	équipe 15	<b>C</b>	équipe 7	<b>D</b>	équipe 10
<b>Poule III (P III)</b>	<b>A</b>	équipe 3	<b>B</b>	équipe 14	<b>C</b>	équipe 6	<b>D</b>	équipe 11
<b>Poule IV (P IV)</b>	<b>A</b>	équipe 4	<b>B</b>	équipe 13	<b>C</b>	équipe 5	<b>D</b>	équipe 12

8 équipes qualifiées pour la phase suivante : Quatre 1<sup>ères</sup> de poules, PI/I, PII/I, PIII/I, PIV/I et quatre 2<sup>èmes</sup> de poules : PI/2, PII/2, PIII/2, PIV/2.

**2ème Phase : 2 parties plus les barrages**

<b>Poule V (P V)</b>	<b>A</b>	équipe PI/I	<b>B</b>	équipe PIV/2	<b>C</b>	équipe PIII/I	<b>D</b>	équipe PII/2
<b>Poule VI (P VI)</b>	<b>A</b>	équipe PII/I	<b>B</b>	équipe PIII/2	<b>C</b>	équipe PIV/I	<b>D</b>	équipe PI/2

4 équipes qualifiées : Deux 1<sup>ères</sup> de poules, PV/I, PVI/I et deux 2<sup>èmes</sup> de poules : PV/2, PVI/2.

**3ème Phase : Deux demi-finales :**

1er de la poule V contre le 2ème de la poule VI : PV/I contre PVI/2

1er de la poule VI contre le 2ème de la poule V : PVI/I contre PV/2

**FINALE :** Entre les 2 gagnants des demi-finales.

### ARTICLE 12 – M2 - 64 équipes

Seules les équipes déclarées peuvent participer à ce championnat.

Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

**a -** A la fin de la saison des concours nationaux, les 48 premières équipes du classement spécifique Q en M2 **ayant un minimum de 6 participations**, sont qualifiées directement pour le championnat de France Quadrettes M2.

**b -** 16 quadrettes sont qualifiées par les fédéraux, avec regroupement de comités, suivant les quotas établis par la FFSB.

#### Constitution des 16 poules de 4

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux.

<b>Poule I</b>	<b>A</b>	équipe 1	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 32	<b>D</b>	équipe 48
<b>Poule II</b>	<b>A</b>	équipe 2	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 31	<b>D</b>	équipe 47
<b>Poule III</b>	<b>A</b>	équipe 3	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 30	<b>D</b>	équipe 46
<b>Poule IV</b>	<b>A</b>	équipe 4	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 29	<b>D</b>	équipe 45
<b>Poule V</b>	<b>A</b>	équipe 5	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 28	<b>D</b>	équipe 44
<b>Poule VI</b>	<b>A</b>	équipe 6	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 27	<b>D</b>	équipe 43
<b>Poule VII</b>	<b>A</b>	équipe 7	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 26	<b>D</b>	équipe 42
<b>Poule VIII</b>	<b>A</b>	équipe 8	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 25	<b>D</b>	équipe 41
<b>Poule IX</b>	<b>A</b>	équipe 9	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 24	<b>D</b>	équipe 40
<b>Poule X</b>	<b>A</b>	équipe 10	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 23	<b>D</b>	équipe 38
<b>Poule XI</b>	<b>A</b>	équipe 11	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 22	<b>D</b>	équipe 38
<b>Poule XII</b>	<b>A</b>	équipe 12	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 21	<b>D</b>	équipe 37
<b>Poule XIII</b>	<b>A</b>	équipe 13	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 20	<b>D</b>	équipe 36
<b>Poule XIV</b>	<b>A</b>	équipe 14	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 19	<b>D</b>	équipe 35
<b>Poule XV</b>	<b>A</b>	équipe 15	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 18	<b>D</b>	équipe 34
<b>Poule XVI</b>	<b>A</b>	équipe 16	<b>B</b>		<b>C</b>	équipe 17	<b>D</b>	équipe 33

## **ARTICLE 13 - AUTRES CHAMPIONNATS**

**a – M3** : 128 équipes de 4 ou 5 joueurs constituées dès les qualificatifs.

- Equipes qualifiées au niveau CBD ou CS
- Tous les joueurs doivent être licenciés à la même AS/ESB
- Un joueur de la division obligatoire
- Les G -18 et F-18 ne peuvent pas y participer.

### **Constitution des 32 poules de 4**

- 32 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées

Les poules sont constituées par tirage au sort. Dans la mesure du possible, chaque poule ne doit comprendre qu'une seule équipe du même CBD, voire de la même LBR.

**b – M4** : 128 équipes de 4 ou 5 joueurs constituées dès les qualificatifs.

- Equipes qualifiées au niveau CBD ou CS
- Tous les joueurs doivent être licenciés 4ème division dans la même AS/ESB
- Les G -18 et F -18 ne peuvent pas y participer.

32 poules de 4 équipes

### **Constitution des 32 poules de 4**

- 32 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées

Les poules sont constituées par tirage au sort. Dans la mesure du possible, chaque poule ne doit comprendre qu'une seule équipe du même CBD, voire de la même LBR.

**c - VÉTÉRANS** : 64 équipes de 4 ou 5 joueurs :

- Equipes qualifiées au plan LBR/CS
- Les joueurs doivent appartenir à la même AS/ESB
- Dans les CBD de moins de 1 000 licences, possibilité de composer les équipes avec 3 joueurs d'une AS/ESB et un ou deux joueurs d'une autre AS/ESB du CBD. Ces joueurs cooptés doivent appartenir à la même AS/ESB.

Par extension et toujours pour les CBD de moins de 1 000 licences, les équipes composées de 4 joueurs d'une AS/ESB peuvent associer un 5<sup>ème</sup> joueur d'une autre AS/ESB du même CBD.

- 1 seul joueur de division 1D ou 2D autorisé par équipe.
- 2 joueurs minimum de 4<sup>ème</sup> division par équipe.
- 16 poules de 4 équipes

Les deux premiers de poule sont qualifiés pour le championnat

Les troisièmes et quatrièmes de poule sont qualifiés pour la Coupe de la Ville organisatrice.

La participation à la Coupe de la Ville est obligatoire.

- Le cadre de jeu est celui des Féminines (cadre de validité du lancer du but de 3,50 m).

**d - CHAMPIONNATS DE FRANCE TRIPLE FEMININ :**

Championnat Triple Féminin F1 et F2.

• 16 équipes de 3 ou 4 joueuses de divisions F1 ou F2 (une seule joueuse de la catégorie obligatoire par équipe).

Championnat Triple Féminin F3 et F4.

- 64 équipes de 3 ou 4 joueuses de divisions F3 ou F4.

### **Qualification**

Au niveau CR ou CS au cours d'une épreuve qualificative.

### **Formation des équipes**

1. Niveau départemental pour CBD ou district de moins de 150 licences féminines compétitions

2. Niveau AS/ESB pour CBD ou district de 150 (ou plus) licences féminines compétitions

Toutefois, si l'ASB ne comporte pas suffisamment de joueuses, les Présidents des CS pourront valider des équipes composées avec des féminines issues d'une autre AS/ESB du CBD.

- Les F -18 peuvent y participer, même en formation homogène.

## **C - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DOUBLES**

### **ARTICLE 15 - CHAMPIONNAT DE DOUBLES M1 - 32 équipes**

Ces 32 Doubles sont répartis en 8 poules de 4.

Constitution de 8 poules de 4 (P I, P II, P III, P IV, P V, P VI, P VII, P VIII), suivant le classement des équipes au terme des journées de concours nationaux Doubles.

<b>Poule I (P I)</b>	<b>A</b>	équipe 1	<b>B</b>	équipe 32	<b>C</b>	équipe 16	<b>D</b>	équipe 17
<b>Poule II (P II)</b>	<b>A</b>	équipe 2	<b>B</b>	équipe 31	<b>C</b>	équipe 15	<b>D</b>	équipe 18
<b>Poule III (P III)</b>	<b>A</b>	équipe 3	<b>B</b>	équipe 30	<b>C</b>	équipe 14	<b>D</b>	équipe 19
<b>Poule IV (P IV)</b>	<b>A</b>	équipe 4	<b>B</b>	équipe 29	<b>C</b>	équipe 13	<b>D</b>	équipe 20
<b>Poule V (P V)</b>	<b>A</b>	équipe 5	<b>B</b>	équipe 28	<b>C</b>	équipe 12	<b>D</b>	équipe 21
<b>Poule VI (P VI)</b>	<b>A</b>	équipe 6	<b>B</b>	équipe 27	<b>C</b>	équipe 11	<b>D</b>	équipe 22
<b>Poule VII (P VII)</b>	<b>A</b>	équipe 7	<b>B</b>	équipe 26	<b>C</b>	équipe 10	<b>D</b>	équipe 23
<b>Poule VIII (P VIII)</b>	<b>A</b>	équipe 8	<b>B</b>	équipe 25	<b>C</b>	équipe 9	<b>D</b>	équipe 24

### ARTICLE 16 – M2 - 64 équipes

Seules les équipes déclarées ou identifiées peuvent participer à ce championnat.  
Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

Le championnat de France Doubles M2 comprendra 64 équipes, réparties en 16 poules de 4, les qualifications s'effectuent de la manière suivante :

Lors des 4 journées de concours nationaux Doubles, chaque compétition qualifie directement :

- ✓ Le vainqueur d'un 32
- ✓ Le vainqueur et le finaliste d'un 64
- ✓ Le vainqueur, le finaliste et un seul des 1/2 finalistes d'un 128 (barrage entre les 2 1/2 finalistes)

soit un total de x places ainsi attribué.

24 équipes sont qualifiées par le classement final Doubles M2.

64 – 24 – x équipes sont qualifiées par les qualificatifs de CS ou LBR.

A la fin des concours Nationaux en Doubles (CN D), un classement spécifique des Doubles M2, sera établi.

#### **Constitution des 16 poules de 4**

- 16 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées (P1 à P16)

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux.

Eviter que plus de deux équipes de la même LBR/CS soient dans la même poule.

### ARTICLE 17 – AUTRES DIVISIONS

**a – M3 : 48 équipes de 2 ou 3 joueurs** : 16 poules de 3 équipes.

- Qualification au niveau régional ou interrégional
- Un joueur de la division obligatoire
- Les 2 ou 3 joueurs doivent être licenciés à la même AS/ESB.
- Les G-18 et F -18 ne peuvent pas y participer.

**b – M4 : 48 équipes de 2 ou 3 joueurs** : 16 poules de 3 équipes.

- Qualification au niveau régional ou interrégional
- Les 2 ou 3 joueurs doivent être licenciés 4<sup>ème</sup> division à la même AS/ESB.
- Les G-18 et F -18 ne peuvent pas y participer.

#### **c - FÉMININES :**

Championnat Doubles Féminin F1

Les 16 équipes de F1

#### **Constitution des 4 poules de 4**

- 4 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées (P I à P IV)

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des Super 16.

<b>Poule I (P I)</b>	<b>A</b>	équipe 1	<b>B</b>	équipe 16	<b>C</b>	équipe 8	<b>D</b>	équipe 9
<b>Poule II (P II)</b>	<b>A</b>	équipe 2	<b>B</b>	équipe 15	<b>C</b>	équipe 7	<b>D</b>	équipe 10
<b>Poule III (P III)</b>	<b>A</b>	équipe 3	<b>B</b>	équipe 14	<b>C</b>	équipe 6	<b>D</b>	équipe 11
<b>Poule IV (P IV)</b>	<b>A</b>	équipe 4	<b>B</b>	équipe 13	<b>C</b>	équipe 5	<b>D</b>	équipe 12

Championnat Doubles Féminin F2

32 équipes (8 poules de 4) de 2 ou 3 joueuses (au moins 1 joueuse de la catégorie par équipe).

Qualification :

- 16 doubles par les qualificatifs régionaux ou interrégionaux
- 16 doubles par le classement national répartis par ordre sur les poules 1 à 8 (lettres A et C)

#### Championnat Doubles Féminin F3

32 équipes (8 poules de 4) de 2 ou 3 joueuses (au moins 1 joueuse de la catégorie par équipe) par les qualificatifs régionaux ou interrégionaux.  
Les F -18 peuvent participer (cf. tableau)

#### Championnat Doubles F 4

32 équipes de 2 ou 3 joueuses en F4 par les qualificatifs régionaux ou interrégionaux.  
Les F -18 peuvent participer (cf. tableau)

- Formation des équipes (suivant les effectifs féminins de l'année n –1) :

1. Plan départemental pour CBD ou district de moins de 150 licences féminines compétitions
2. Niveau ASB/ ESB pour CBD ou district de 150 (ou plus) licences féminines compétitions

### **D - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SIMPLES ADULTES**

#### **ARTICLE 21 - CATÉGORIES CONCERNÉES**

- Masculins M1, M2, M3, M4
- Féminines F1, F2, F3 et F4.

#### **ARTICLE 22 – MASCULINS :**

##### **NOMBRE DE JOUEURS - CONSTITUTION DES POULES**

**a – M1** : 32 joueurs, 8 poules de 4.

Chaque équipe désigne obligatoirement 2 joueurs.

Tirage intégral

**b – M2** : 32 joueurs, 8 poules de 4 joueurs.

- Qualification au plan LBR/CS.

Le joueur doit être titulaire d'une licence masculine 2<sup>ème</sup> D.

**c – M3** : 48 joueurs : 16 poules de 3 joueurs.

- Qualification au plan LBR/CS.

- Le joueur doit être titulaire d'une licence masculine 3<sup>ème</sup> D.

**d – M4** : 48 joueurs : 16 poules de 3 joueurs.

- Qualification au plan LBR/CS.

- Le joueur doit être titulaire d'une licence masculine 4<sup>ème</sup> D.

Les G -18 ne peuvent participer à aucune de ces catégories adultes.

#### **ARTICLE 23 – FEMININES :**

##### **NOMBRE DE JOEUSES - CONSTITUTION DES POULES**

**a – F1** : 16 joueuses, 4 poules de 4 joueuses.

Chaque équipe désigne obligatoirement 1 joueuse et une remplaçante.

Tirage intégral.

**b – F2** : 24 joueuses, 8 poules de 3 joueuses.

- Qualification au plan LBR/CS.

Les joueuses doivent être titulaires d'une licence F2.

Les F-18 ne peuvent pas y participer.

**c – F3** : 32 joueuses, 8 poules de 4 joueuses.

- Qualification au plan LBR/CS.

- La joueuse doit être titulaire d'une licence F3.

- Les F-18 ne peuvent pas y participer.

**D – F4** : 32 joueuses : 8 poules de 4 joueuses.

- Qualification au plan LBR/CS.

- La joueuse doit être titulaire d'une licence F4

- Les F-18 ne peuvent pas y participer.

## **E - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIRS**

### **ARTICLE 25 - OBLIGATIONS DES MANAGERS DES ATHLETES**

#### **1 - Tableau de rotation d'aides par épreuves :**

Dans toutes les épreuves, PRECISION et PROGRESSIF, il est prévu une rotation des athlètes pour :

- ❖ Le ramassage des boules tirées
- ❖ La remise en place des cibles
- ❖ L'affichage des scores

### **ARTICLE 26 - CATEGORIES CONCERNEES**

Seniors Masculins et Féminines.

**N.B. : Les athlètes devront avoir participé aux championnats de France des Clubs.**

Seniors Masculins : prise en compte des 6 meilleures performances.

Seniors Féminines : prise en compte des 4 meilleures performances.

Les performances sont prises en compte pour tous les matchs sauf la finale

En cas d'égalité, les ex-aequo sont départagés par la meilleure performance.

### **ARTICLE 27 - NOMBRES DE JOUEURS ADULTES**

Les différents qualifiés dans chaque catégorie, sont issus des TOPS respectifs des divers championnats de France des Clubs :

	<b>Tir progressif</b>	<b>Tir de précision</b>	<b>Tir rapide en double</b>
<b>Seniors</b>	<b>9</b>	12	4
<b>Féminines</b>	<b>9</b>	12	4
<b>N1 N2</b>			<b>4</b>
<b>N3 N4</b>			<b>4</b>

Une convocation individuelle parviendra en temps utile à chacun des compétiteurs.

### **ARTICLE 28 - PRECISION ADULTES - Déroulement technique**

Le déroulement technique sera diffusé sur le site internet en temps utiles.

### **ARTICLE 29 - PROGRESSIF ADULTES - Déroulement technique**

Le déroulement technique sera diffusé sur le site internet en temps utiles.